

Alertes Union Européenne

■ [Food Safety Vigilance > Produits ajoutés aux aliments > Ingrédients > Détail](#)

[17/11/2011 - Additifs alimentaires : modification de la réglementation pour une utilisation plus sûre et transparente](#)

Les règlements (UE) n° 1129/2011, n° 1130/2011 et n° 1131/2011 du 11 novembre 2011 viennent modifier les annexes II (Liste communautaire des additifs alimentaires autorisés dans les denrées alimentaires et conditions d'utilisation) et III (Liste communautaire des additifs alimentaires autorisés dans les additifs, les enzymes et les arômes alimentaires, et leurs conditions d'utilisation) du règlement (CE) n° 1333/2008 du 16 décembre 2008 sur les additifs alimentaires. Ces modifications ont pour objet d'introduire deux nouvelles listes d'additifs alimentaires autorisées et de permettre l'utilisation de la Stevia dans plusieurs catégories de denrées alimentaires. Dans un communiqué du 14 novembre 2011, la Commission européenne précise que ces modifications visent à permettre une utilisation encore plus sûre et transparente des additifs dans l'Union européenne (UE).

Modification de l'annexe II du règlement (CE) n° 1333/2008 du 16 décembre 2008 en ce qui concerne les conditions d'utilisation de nombreux additifs dans les denrées alimentaires

Seuls les additifs alimentaires figurant sur la liste de l'UE de l'annexe II du règlement (CE) n° 1333/2008 du 16 décembre 2008 peuvent être mis sur le marché et utilisés **dans les denrées alimentaires** selon les conditions d'emploi fixées dans cette annexe.

Le règlement (UE) n° 1129/2011 du 11 novembre 2011 vient y inclure une nouvelle liste relative aux additifs alimentaires. Il crée également un nouveau système de catégorisation des denrées alimentaires qui sont désormais énumérés de façon claire, selon les catégories de denrées alimentaires auxquelles ils peuvent être ajoutés.

Par ailleurs, il vient préciser les conditions d'utilisation de nombreux additifs.

Ces modifications permettront aux consommateurs, aux exploitants

du secteur alimentaire et aux autorités de contrôle d'identifier facilement les additifs autorisés dans un aliment donné.

Le règlement (UE) n° 1129/2011 met également en place un programme de réévaluation complète de tous les additifs autorisés : à ce titre, la Commission a préparé un guide pratique, disponible sur son site Internet, afin d'aider les demandeurs à présenter des dossiers complets.

En outre, le règlement (UE) n° 1129/2011 du 11 novembre 2011 prévoit une période transitoire pour permettre aux exploitants du secteur alimentaire de se conformer aux nouvelles dispositions : ces nouvelles mesures ne seront applicables qu'à **compter du 1er juin 2013**. Les denrées alimentaires qui ont été mises sur le marché légalement avant le 1er juin 2013 mais qui ne sont pas conformes à ces nouvelles dispositions peuvent continuer d'être commercialisées jusqu'à leur date de durabilité minimale ou leur date limite de consommation.

Enfin, il abroge le règlement (CE) n° 884/2007 du 26 juillet 2007 relatif à des mesures d'urgences suspendant l'utilisation du colorant alimentaire Rouge 2G (E 128).

Modification de l'annexe III du règlement (CE) n° 1333/2008 du 16 décembre 2008 en vue d'y inclure une nouvelle liste relative aux additifs autorisés dans les ingrédients alimentaires

L'annexe III du règlement (CE) n° 1333/2008 prévoit l'établissement de listes de l'Union des additifs autorisés et de leurs conditions d'utilisation dans les additifs alimentaires (parties 1 et 2), les enzymes alimentaires (partie 3), les arômes alimentaires (partie 4) et les nutriments ou catégories de nutriments (partie 5) auxquels ils peuvent être ajoutés.

Le règlement n° 1130/2011 du 11 novembre 2011 introduit donc à l'annexe III cette nouvelle liste regroupant les additifs autorisés **dans les ingrédients alimentaires**.

Il fixe par ailleurs des règles spécifiques relatives aux conditions d'utilisation des additifs alimentaires dans les préparations d'additifs alimentaires, d'enzymes alimentaires et de nutriments.

Les préparations non conformes à l'annexe III, parties 2 et 3 et partie 5, section A, du règlement (CE) n° 1333/2008 modifié peuvent continuer d'être mises sur le marché conformément aux dispositions nationales durant une période de **24 mois à compter du 2 décembre 2011**. Par ailleurs, *"les denrées alimentaires contenant de telles préparations qui ont été mises sur le marché légalement au*

cours de cette période peuvent être commercialisées jusqu'à l'épuisement des stocks."

En outre, les préparations non conformes à l'annexe III, parties 1 et 4, du règlement (CE) n° 1333/2008 modifié peuvent continuer d'être mises sur

le marché jusqu'au 31 mai 2013. *"Les denrées alimentaires contenant de telles préparations qui ont été mises sur le marché légalement au cours de cette période peuvent être commercialisées jusqu'à l'épuisement des stocks".*

Modification de l'annexe II du règlement (CE) n° 1333/2008 du 16 décembre 2008 en ce qui concerne les glycosides de stéviol issus de la plante de stevia

Le règlement n° 1131/2011 du 11 novembre 2011 insère le glycoside de stéviol à l'annexe II du règlement n° 1333/2008 du 16 décembre 2008 et autorise son ajout à de nombreux aliments. Il autorise ainsi l'utilisation de cet additif dans de nombreux aliments tel que les glaces de consommation, certains fruits et légumes, les confitures, les produits de cacao et de chocolat, certaines confiseries, les céréales, les produits de boulangerie ect. Concernant les boissons aromatisées, le règlement (UE) n° 1131/2011 du 11 novembre 2011 prévoit des doses d'utilisations moins élevées que les doses proposées et évaluées par l'Efsa.

Pour rappel, le 22 août 2011, la Commission européenne avait transmis au Conseil de l'Union européenne un projet de règlement visant à modifier l'annexe II du règlement (CE) n° 1333/2008 du 16 décembre 2008 sur les additifs alimentaires en ce qui concerne les glycosides de stéviol.

Sources : - *Règlement (UE) n° 1129/2011 de la Commission du 11 novembre 2011 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1333/2008 du Parlement européen et du Conseil en vue d'y inclure une liste de l'Union des additifs alimentaires, JOUE L 295 du 12 novembre 2011 ;* - *Règlement (UE) n° 1130/2011 de la Commission du 11 novembre 2011 modifiant l'annexe III du règlement (CE) n° 1333/2008 du Parlement européen et du Conseil sur les additifs alimentaires en vue d'y inclure une liste de l'Union des additifs alimentaires autorisés dans les additifs alimentaires, les enzymes alimentaires, les arômes alimentaires et les nutriments,*

JOUE L 295 du 12 novembre 2011 ;

- Règlement (UE) n° 1131/2011 de la Commission du 11 novembre 2011 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1333/2008 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les glycosides de stéviol, JOUE L 295 du 12 novembre 2011 ;

- Communiqué de presse de la Commission européenne du 14 novembre 2011 "Food: new legislation to make the use of additives in the EU safer and more transparent".

Salma Lamari

Textes en référence

Règlement (CE) n° 1333/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 sur les additifs alimentaires (dernière modification : Rectificatif au règlement (CE) n° 1333/2008 du 16 décembre 2008, JOUE L105 du [...]

Liens externes

Lien vers le règlement (UE) n° 1129/2011 du 11 novembre 2011 (JOUE L 295 du 12 novembre 2011)

Lien vers le règlement (UE) n° 1130/2011 du 11 novembre 2011 (JOUE L295 du 12 novembre 2011)

Lien vers le règlement (UE) n° 1131/2011 du 11 novembre 2011 (JOUE L295 du 12 novembre 2011)

Lien vers le communiqué de presse de la Commission européenne du 14 novembre 2011

Lien vers le guide pratique de la Commission européenne pour les demandes d'autorisation de nouveaux additifs

Liens vers d'autres alertes

Vers la modification des doses d'utilisation pour les glycosides de stéviol

Liens vers échéanciers

Fin de mise sur le marché des produits non conformes à la nouvelle liste d'additifs utilisés dans certains ingrédients alimentaires

Entrée en vigueur de nouvelles conditions d'utilisations d'additifs dans les ingrédients alimentaires

Entrée en vigueur des nouvelles conditions d'utilisation de certains additifs dans les denrées alimentaires